



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 20 FEV. 2019

UVB Universal-Bau SARL
44, Esplanade de la Moselle
L-6647 WASSERBILLIG

N/Réf.: 92320 CD/mow

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 6 décembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réalisation d'un dépôt temporaire sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BIWER: section E de HAGELSDORF, sous le numéro 265/976, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le dépôt temporaire sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Biwer, section E de Hagelsdorf, sous le numéro 295/976 conformément à la demande et aux plans soumis en date du 04/12/2018.
2. Seuls les matériaux pierreux et terreux inertes (concassé, gravier, sable, terre arable, etc.) ou de matériaux de construction provenant du chantier de la remise en état du C.R.134 seront stockés sur les lieux.
3. Aucune eau usée n'y sera produite, aucune matière dangereuse n'y sera déposée ou stockée.
4. Avant l'exécution des travaux, la couche végétale sera préalablement décapée et mise en dépôt provisoire sur le site pour servir à recouvrir le terrain après égalisation. Cette mise en dépôt se fera de manière à ce que la terre végétale garde toutes ses qualités et qu'un mélange avec des couches sous-jacentes soit exclu. Aucun transport de la terre végétale en dehors du site n'est autorisé.
5. L'enlèvement de terre végétale est limité à une surface de 20 ares.
6. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
7. Pendant la durée du dépôt, l'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
8. Toute incinération est interdite sur le site.
9. Le dépôt ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.
10. Une distance minimale de 5 mètres sera respectée entre dépôt et les arbres et/ou haies.
11. Le site sera remis dans son état initial dans un délai de 3 semaines après achèvement des travaux au plus tard.
12. Le préposé de la nature et des forêts (M. Steichen Daniel, tél : 621 202 157) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wagner', with a stylized flourish extending to the right.

Mike WAGNER
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BIWER